



## IMPORTANT MÉMORANDUM

---

**Aux :** Associations provinciales/territoriales

**De :** Cyclisme Canada (CC)

**Date :** **Le 1 décembre, 2025**

**Sujet :** Émission des licences 2026

**Remarque :** Toutes les mises à jour pour 2026 sont en rouge

---

Cette note de service est un sommaire des principaux principes et règlements qui régissent l'émission des licences. La description exacte apparaît dans les règlements de l'UCI. Le contenu de cette note ne remplace aucunement la formulation et les descriptions de l'UCI, mais sert plutôt à définir plus clairement les principes directeurs et à diffuser la même interprétation à l'échelle du Canada.

Afin de se conformer aux règlements de l'UCI et afin de maintenir la cohérence au niveau international, toutes les licences canadiennes doivent être correctement codées en accord avec les catégories d'âge établies sur le plan international.

L'UCI ID repose sur l'attribution d'un numéro d'identification permanent « à vie » de onze chiffres unique pour chaque titulaire de licence UCI. L'UCI ID est transmis par l'UCI à la fédération nationale au moment de la première demande de licence du coureur. L'utilisation de l'UCI ID est commun à toutes les disciplines cyclistes et est utilisée pour toutes les opérations officielles : l'inscription, les résultats, les classements, l'antidopage, etc.

L'UCI ID doit figurer sur le devant de la licence. Toutes les demandes de licence UCI doivent inclure et obtenir l'acceptation par le demandeur de la déclaration UCI conformément à **l'Article 1.1.023 sur le Règlement Général de l'UCI** (La formulation de l'article a été mise à jour par l'UCI)

**Remarque :** Une version abrégée spéciale de la déclaration de l'UCI doit figurer au verso de chaque licence UCI.

De plus, tous les membres et titulaires d'une licence recevront un numéro d'identification unique déterminé par leur Association Provinciale/Territoriale comme suit:  
Le préfixe province/territoire sera suivi de cinq chiffres: p. Ex. ON 00045

Toutes les demandes d'adhésion ou de licence doivent également inclure une déclaration et l'acceptation du demandeur selon laquelle les données personnelles relatives à l'adhésion seront partagées par l'Association Provinciale/Territoriale pertinente, Cycling Canada et UCI.

## Deux notes importantes dans le règlement UCI

1. Les fédérations nationales doivent s'assurer du fait qu'un UCI ID est attribué à chaque bis licencié. L'UCI ID doit être mentionné sur la licence. L'UCI ID est transmis par l'UCI à la fédération nationale au moment de la première demande de licence du coureur. L'UCI ID doit figurer sur toute licence détenue par le coureur, quelle que soit la catégorie de la licence ou la fédération nationale qui la délivre. Il en va de la responsabilité des fédérations nationales de s'assurer que **l'UCI ID de chaque licencié reste le même au fil du temps** (1.1.09).
2. Les fédérations nationales doivent s'assurer que l'UCI ID ainsi que les coordonnées, telles que l'adresse, le courriel électronique **et contact d'urgence**, de tout licencié soient transmis à l'UCI et tenus à jour (1.1.028).

## Clarification de l'UCI

*En ce qui concerne les informations à transmettre à l'UCI lors du transfert de l'information par UCI DataRide, les fédérations nationales sont également tenues de fournir les coordonnées de tous les titulaires de licences afin de permettre à l'UCI de régir le sport cycliste.*

## Cyclisme Canada demandera à CCN (Interpodia) d'apporter les 2 modifications suivantes:

1. Les membres de nos P-TSO doivent recevoir un identifiant UCI ID, qui doit figurer sur la licence UCI ou la carte de membre provinciale, peu importe si le membre est titulaire d'une licence UCI ou d'une licence provinciale.
2. Toutes les soumissions à l'UCI DataRide, pour tous les membres de nos P-TSO doivent désormais inclure l'adresse courriel et l'adresse du titulaire de la licence.

**Remarque :** Pour 2026, nous continuerons à exclure les membres généraux et les mini-membres de l'obligation. Cela dit, nous voulons saisir les membres généraux et les mini-membres dans la base de données de Cyclisme Canada (CC Hub). À des fins de clarification, les membres généraux sont des membres qui vous permettent seulement de participer aux activités du club, etc., mais pas aux événements/compétitions/officiers/entraîneurs.

## LICENCES DIGITALES

À partir de 2020, toutes les P-TSO délivreront des licences numériques à leurs membres. Si un membre souhaite une licence plastique, il peut obtenir une licence imprimée auprès de son association P-TSO ou CCN peut imprimer et poster la licence pour un montant de 10 \$ (qui sera facturé au demandeur).

## RÉSIDENCE VS NATIONALITÉ

Tout athlète peut présenter une demande de licence de la fédération où il a sa résidence principale indépendamment de sa nationalité.

**Remarque :** Les mêmes principes au sujet de la résidence devraient être appliqués à l'intérieur des frontières canadiennes. Un coureur doit se procurer une licence dans sa Province/Territoire de résidence.

Il est à noter qu'un coureur ne peut avoir qu'une licence d'une fédération nationale (1.1.009).

Chaque licencié se verra attribuer la nationalité sportive correspondant à sa nationalité, quelle que soit la fédération nationale qui délivre la licence. La nationalité sportive est attribuée lors de la délivrance de la première licence. Le coureur possédant plusieurs nationalités doit faire un choix entre elles lors de sa première demande de licence. Un coureur apatride doit se voir attribuer la nationalité sportive du pays dans lequel il réside depuis au moins 5 années sans interruption. Un coureur ne peut être sélectionné pour participer à une épreuve cycliste au cours de laquelle il représente son équipe nationale que par la fédération de sa nationalité sportive. Le coureur sera soumis aux règlements et à la discipline de la fédération nationale de sa nationalité pour tout ce qui concerne sa sélection dans l'équipe nationale (1.1.033).

### **Coureurs étrangers**

Tous les coureurs doivent faire une demande de licence auprès de la fédération dans laquelle se trouve leur résidence principale. Les coureurs ne sont pas autorisés à participer à des courses hors de leur pays, à moins qu'ils ne soient détenteurs d'une licence internationale de l'UCI émise par leur fédération nationale de cyclisme. Ceux qui ne détiennent que la licence d'un autre pays que le Canada (licence domestique) n'ont donc pas le droit de participer à des courses au Canada, ni d'acheter un permis d'une journée.

Nous sommes tous les ans confrontés à des situations dans lesquelles des coureurs américains s'inscrivent à des courses canadiennes avec une licence domestique américaine. Si on autorise la participation de ces coureurs, même en leur vendant un permis d'une journée, cela contrevient au règlement de l'UCI, et cela fait donc courir des risques à ces coureurs qui ne sont pas couverts par l'assurance de USA Cycling à l'extérieur des États-Unis. De plus, l'assurance de CC associée au permis d'une journée ne prévoit pas de couverture médicale pour les non-résidents.

### **Coureurs étrangers résident au Canada**

Chaque année, quelques coureurs étrangers résident au Canada. L'association Provinciale/Territoriale doit aviser dès que possible CC lorsqu'elle émet une licence à un coureur étranger puisque CC doit informer la fédération nationale étrangère, à l'intérieur d'un mois (1.1.020).

L'association Provinciale/Territoriale ne devrait pas émettre de licence avant :

1. D'obtenir copie de la fédération nationale étrangère que le coureur n'est pas sous le coup d'une suspension
2. De vérifier que le coureur sera adéquatement assuré contre les accidents et en responsabilité civile dans tous les pays où il pratique le sport cycliste en compétition ou à l'entraînement pendant toute l'année pour laquelle la licence est délivrée (1.1.006).

**Remarque :** Un coureur non canadien n'est pas éligible à l'équipe nationale. Veuillez-vous référer au Guide Technique spécifiques aux Championnats Canadiens afin de vérifier les critères d'éligibilité de participation des coureurs étrangers résident au Canada.

### **CATÉGORIES D'ÂGE UCI ET ÉLIGIBILITÉ**

Il est important d'assigner la bonne catégorie d'âge UCI aux athlètes afin qu'ils soient éligibles aux compétitions majeures. L'âge est calculé en soustrayant l'année de naissance à l'année calendrier. Exemple : 2022 – 2000 = 22 ans.

## CATÉGORIE NATIONALE

Ne devrait inclure que les codes figurants dans la liste des codes de licence distribués avec ce mémo.

**Voir liste de codes 2026 pour chaque discipline / catégorie / secteur**

### **HopOn/ Embarquez Mini Membership**

L'affiliation HopOn est réservée aux participants inscrits au programme communautaire HopON / Embarquez. Le coût de l'adhésion peut être inclus dans le frais d'inscription au programme. Cette adhésion procure une assurance aux participants pour la durée du programme.

### **Jeunesse**

Garçons et filles, âgés de 16 ans et moins (U16), exception du BMX et Paracyclisme article 1.1.035.

**Svp, référez-vous à la liste des codes pour les catégories jeunesse.**

### **Junior**

Junior/U19 (MJ Hommes moins de 19 ans).

Athlètes hommes, 17 à 18 ans au 31 décembre 2026 (nés en 2009 et 2008).

Junior/U19 (WJ femmes moins de 19 ans).

Athlètes femmes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2026 (nés en 2009 et 2008)

### **U23**

Moins de 23 ans (MU hommes moins de 23 ans) pour route, MTB XC, BMX et CX seulement.

Athlètes hommes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2026 (nés en 2004, 2005, 2006 et 2007).

Moins de 23 ans (MU femmes moins de 23 ans) pour route, MTB XC, BMX et CX.

Athlètes femmes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2026 (nés en 2004, 2005, 2006 et 2007).

### **Élite**

(ME hommes élite)

Athlètes hommes, âgés de 23 à 34 ans inclusivement, au 31 décembre 2026 (nés entre 1992 et 2003 inclusivement). Il est possible pour un athlète de 35 ans et + de demander une licence Élite si il souhaite prendre part à des compétitions au calendrier Élite.

**Remarque :** Pour les disciplines suivantes chez les hommes (Descente, 4X, Enduro, Trial et Piste), il n'y a pas de catégorie U23

**Remarque :** hommes élite BMX Freestyle – 15 ans et plus

(WE femmes élite)

Athlètes femmes, âgées entre 23 et 34 ans inclusivement, au 31 décembre 2026 (nées entre 1992 et 2003 inclusivement). Il est possible pour une athlète de 35 ans et + de demander une licence Élite si elle souhaite prendre part à des compétitions au calendrier Élite.

**Remarque :** femmes élite BMX Freestyle – 15 ans et plus

**Remarque :** Pour les disciplines suivantes chez les femmes (Descente, 4X, Enduro, Trial et Piste), il n'y a pas de catégorie U23

### **Maître (hommes Open)**

Cette catégorie désigne les hommes Master ainsi que tous les coureurs qui ne sont pas éligibles pour participer aux épreuves femmes Master selon le règlement de l'UCI.

### **Maître (MM hommes Maître et WM femmes Maître)**

Athlètes hommes et femmes, âgés de 35 ans ou plus au 31 décembre 2026 (nés en 1991 ou avant) qui choisissent ce statut.

Un athlète âgé de 35 ans et plus a le choix de prendre sa licence dans la catégorie Élite ou Maître(1.1.036). Il doit faire ce choix à chaque année au moment de formuler sa demande de licence. Tous les PTSO devraient vérifier dans leurs systèmes que les athlètes âgés de 35 ans et plus sont invités à confirmer leur sélection de la catégorie Masters et que celle-ci n'est pas attribuée par défaut. La catégorie UCI correspondra au choix du coureur à courir dans la catégorie Élite ou Maître, pour les événements nationaux et internationaux\*, quel que soit son âge. Le choix de prendre une licence Maître ne doit pas être disponible pour les athlètes affiliés à une équipe UCI.

\*Si un athlète âgé de 35ans et plus souhaite courir dans la catégorie Elite pour les événements provinciaux, mais souhaite courir Maître pour les événements nationaux et internationaux, il doit prendre une licence Maître et demander à sa province de produire une lettre d'autorisation pour participer aux événements provinciaux dans la catégorie Elite.

**Remarque :** Les championnats sont basés sur les catégories d'âge définies par l'UCI. Un athlète Maître possédant une licence élite n'est pas admissible à courir en tant que Maître aux championnats nationaux.

### **CATÉGORIES POUR LES ATHLÈTES COURANT DANS PLUSIEURS DISCIPLINES.**

Plusieurs coureurs courent dans plus d'une discipline. Par exemple, un athlète peut décider de courir en route et en vélo de montagne. Cette situation peut porter à confusion puisque les catégories UCI pour la route et le vélo de montagne comportent des variations. SVP, vous référer au code de licence 2024.

### **ASSIGNATION PERMANENTE D'UNE CATÉGORIE D'HABILETÉ PLUS AVANCÉE**

Les athlètes peuvent, à tout moment durant la saison, obtenir une assignation permanente à une sous-catégorie d'habileté plus avancée. Ceci se produit souvent lorsqu'un coureur a accumulé suffisamment de points provinciaux pour lui garantir une assignation dans une catégorie plus avancée. Ces critères sont déterminés et gérés par L'association Provinciale/Territoriale concernée.

L'athlète devrait soumettre sa licence à son Association Provinciale/Territoriale pour une mise à jour. La licence originale sera alors retenue et la nouvelle licence émise reflétera l'information relative à la nouvelle catégorie.

Si l'on prévoit un délai dans l'émission de la nouvelle licence, L'association Provinciale/Territoriale peut produire une lettre confirmant le nouveau statut de l'athlète. Une telle lettre ne sera valide que pour une durée de 2 semaines. Il faut alors indiquer une date d'expiration.

## **ASSIGNATION TEMPORAIRE D'UNE CATÉGORIE AVANCÉE D'ÂGE ET D'HABILETÉ = SURCLASSEMENT**

Les athlètes peuvent se voir assigner temporairement une catégorie avancée pour participer à un niveau plus élevé ou plus difficile, avec une lettre d'endorsement de la part d'une autorité cycliste compétente. **Toutefois, ces lettres de surclassement ne sont acceptées que dans des circonstances exceptionnelles** et avec l'appui d'un entraîneur PNCE et de la fédération provinciale / territoriale.

**Remarque :** Les licences doivent toujours indiquer la bonne catégorie d'âge UCI de l'athlète.

**Remarque :** Dans l'éventualité où une catégorie d'âge plus jeune n'est pas reconnue, le coureur ne sera pas surclassé dans la catégorie suivante (la catégorie la plus jeune reconnue, dans ce cas-ci).

### **Procédures à suivre pour obtenir un surclassement :**

**Surclassement Provincial/Territoriale** -Tout athlète désirant courir dans une catégorie supérieure doit en faire la demande par écrit à son Association Provinciale/Territoriale pour approbation. L'Association Provinciale/Territoriale est responsable de produire une lettre de surclassement pour l'athlète en question mais celle-ci est valide **uniquement pour les événements du calendrier provincial** ou selon les spécifications présentées dans la lettre. Par exemple, un surclassement de catégorie pourrait s'appliquer à certains événements spécifiques.

**Surclassement National / International** -Tout athlète désirant une permission de courir dans une catégorie supérieure lors d'un événement national ou international doit en obtenir l'autorisation par écrit de CC. L'athlète devra compléter un formulaire de demande de surclassement temporaire qui devra aussi être approuvé par l'Association Provinciale/Territoriale. Le formulaire doit parvenir à CC par écrit, au moins deux (2) semaines avant la date de compétition. Ceci ne garantit pas l'attribution au coureur d'un statut avancé puisque des facteurs d'empêchement ou exigences relatives à certaines compétitions peuvent s'appliquer. Les coureurs surclassés doivent présenter leur lettre d'autorisation de CC, accompagnée de leur licence au moment de l'inscription aux événements sanctionnés.

**Remarque :** CC considérera uniquement les demandes de surclassement si l'athlète en est à sa dernière année d'éligibilité dans sa catégorie d'âge. Il est recommandé de consulter le guide technique de l'événement avant de faire une demande de surclassement afin de connaître les règlements spécifiques de l'événement.

De façon générale, l'UCI ne permet pas les surclassements pour les épreuves UCI de Coupes du Monde et Championnats du Monde.

## LETTRES DE PERMISSION

Il y a une procédure administrative à suivre pour tous les coureurs n'appartenant pas à des équipes enregistrées à l'UCI qui souhaitent participer aux compétitions à l'extérieur du Canada. La demande doit être soumise par écrit à CC, par la province ou territoire et présenter les détails suivants :

1. Une copie des informations sur la licence du coureur
2. La durée de son séjour avec les dates précises
3. La liste précise des courses et les dates de compétition
4. Le nom de toutes équipes étrangères ou clubs auxquels le coureur a l'intention d'adhérer pendant son séjour.

**Remarque :** Une copie de cette lettre accompagnera l'athlète, une autre copie sera conservée en dossier à CC et finalement, une dernière copie sera expédiée à la fédération étrangère. De manière générale, ces lettres ne sont pas nécessaires aux États-Unis ou pour les athlètes faisant partie d'une équipe nationale.

Les demandes doivent être faites au plus tard une semaine avant le départ de l'athlète.

## LETTRE DE DÉSENGAGEMENT/LIBÉRATION

Un coureur qui appartient à un club ou équipe et qui désire se joindre à un autre club ou une équipe afin de compétitionner dans une épreuve cycliste est dans l'obligation d'obtenir une lettre de libération/ désengagement de son premier club ou équipe affilié. La lettre de libération / désengagement doit clairement identifier les épreuves et leurs durées ainsi que la durée du temps de liaison du coureur au deuxième club ou équipe.

Cette lettre de libération / désengagement, préparée sur entête de lettre officielle, devra être dûment signée par le président du club.

**Remarque :** Ceci ne garantit pas au coureur la permission de s'enregistrer à l'épreuve étant donné qu'il y a des facteurs d'empêchement ou exigences relatives à certaines compétitions pouvant s'appliquer. Pour les épreuves au calendrier UCI, à moins d'une indication contraire dans le guide technique de l'événement, les coureurs doivent courir avec le club / équipe tel qu'indiqué sur leur licence.

**Remarque :** Il y a des règlements spécifiques qui s'appliquent aux coureurs appartenant aux équipes enregistrées à l'UCI. Toutes les conditions ou restrictions spéciales indiquées dans le règlement doivent être observées.

## CLUBS ET GROUPES SPORTIFS

Un athlète ne peut appartenir qu'à un seul club et/ou une seule équipe, par discipline, le ou lesquels doivent être mentionnés sur la licence. Un groupe sportif doit être reconnu comme une équipe par l'UCI ou une fédération nationale, et au Canada, par l'association provinciale. Si l'affiliation à un groupe sportif ne peut être vérifiée, seul un nom de club peut alors apparaître sur la licence.

Lors de la demande de licence, les athlètes sont responsables de fournir les preuves d'appartenance à un groupe sportif et démontrer que ce groupe est affilié à une entité

reconnue en cyclisme. Une lettre du groupe sportif suffit normalement pour vérifier ces détails. La vérification pour les groupes sportifs UCI, USAC et CCC peut souvent s'effectuer à partir de leurs sites web respectifs.

#### **Groupes sportifs (définition) :**

Toute organisation enregistrée ou une entreprise ayant pour objet de se promouvoir et promouvoir ses commanditaires et/ou ses membres par des événements cyclistes (propriétaire). Les coureurs sont choisis et signent un engagement avec l'équipe en contrepartie d'une compensation quelconque (relation contractuelle). Un groupe sportif est une organisation privée pouvant agir à but lucratif.

Aux fins d'émission de licences, le nom du groupe sportif est restreint à un maximum de deux (2) noms, soit le commanditaire principal ou les propriétaires.

#### **Groupe sportif provincial :**

- L'emphase est mise sur la compétition avec des membres choisis et/ou en nombre restreint.
- Participe aux événements de niveaux régional, provincial et/ou national.
- **Comprend des athlètes canadiens et résidents permanent du Canada provenant principalement de la même province.**
- **Ne comprend aucun coureur étranger.**
- Présente des coureurs de catégories assez variées.

*\*L'équipe reçoit des services de l'organisation provinciale. Veuillez-vous référer à votre association provinciale pour plus de détails.*

#### **Groupe sportif national :**

- L'emphase est mise sur la compétition avec des membres choisis et/ou en nombre restreint.
- Il existe des contacts fréquents entre les athlètes et l'équipe.
- Participe aux événements de niveaux provincial et/ou national et/ou international.
- Comprend des coureurs provenant de différentes provinces.
- **Un maximum de 25% des coureurs (Elite&U23) peuvent être des coureurs étrangers**
- Comprend surtout les meilleurs coureurs des catégories Junior et Séniors.

*\*L'équipe reçoit des services de l'organisation nationale.*

#### **Club (définition) :**

Il s'agit d'une organisation sans but lucratif, contrôlée par ses membres qui devraient ou pourraient avoir un contrat de société. Le coureur se joint au club (relation de membre)

Les clubs cyclistes sont sous la juridiction de l'association provinciale et doivent se conformer aux normes et règlements de cette association.

La différence fondamentale entre la structure des équipes et des clubs est le concept même de propriété. Un groupe sportif appartient à une personne (individu ou personne morale/compagnie). Le club appartient à ses membres.

- Un coureur sera affilié à un club (statut de membre) ou aura une entente contractuelle (verbale ou écrite) avec un groupe sportif
- Un coureur peut être membre **d'un club** (ou coureur indépendant lorsque permis) et ne peut courir que pour **un groupe sportif**.

Les équipes ou Groupes Sportifs nationales et internationales doivent s'inscrire directement à CC. Les équipes sont assujettis aux règlements, politiques et processus d'inscription de CC et de l'UCI. CC remettra aux associations provinciales l'équivalent des frais pour un club provincial, ou les frais d'enregistrement international seront remis à l'UCI.

Le manuel de règlements de l'UCI précise les règles s'appliquant à l'affiliation des GS. pour les équipes Route et MTB. Veuillez-vous référer à ces règlements pour plus d'informations.

En résumé, une équipe ou GS UCI & CC doit s'enregistrer directement auprès de CC et se conformer aux exigences ci-dessus.

#### **AUTRES DÉSIGNATION DE LICENCES**

Toutes personnes impliquées dans divers aspects de la compétition cycliste, et plus particulièrement dans les événements sanctionnés, doivent détenir une licence validant leur statut de membre et confirmant leur désignation.

À partir de 2013, une nouvelle inscription sera ajoutée à la licence. Cet ajout a pour objectif de clarifier et d'alléger la codification de la licence sous la Catégorie UCI (Cat UCI) et sous la Catégorie Nationale (Cat Nat) en inscrivant les rôles techniques (Cat Tech) sur une différente ligne. Ce qui signifie que, sous la ligne (Cat Nat) seulement les codes/désignations pour les coureurs y seront inscrits Voir annexe 1 pour plus de détails.

Les positions de support d'équipes ne possèdent pas toutes des règles clairement définies. En guise de base pour les aspects de compétences et de responsabilités, il est important que toutes les désignations se conforment à des standards minimums de qualification. CC présente quelques principes directeurs.

#### **Représentants de l'Association/Administrateur :**

Tous les représentants de CC, au niveau provincial, national, et international, doivent être possession d'une licence en tout temps.

#### **Commissaires :**

Tous les officiels en cyclisme doivent suivre un plan structuré de formation pour devenir commissaire. Au Canada, nous reconnaissons les officiels au niveau provincial, national et international. Chaque niveau présente des sous-catégories et s'établit en fonction des disciplines spécifiques. Le statut d'un commissaire doit être inscrit auprès de l'association provinciale comme moyen de vérification du niveau atteint. Les commissaires ne peuvent exercer leurs fonctions aux compétitions sans être en possession d'une licence en règle.

**Chef de groupe :**

Pour être désigné et reconnu comme chef de groupe, il faut satisfaire à des exigences minimales en matière de formation. Bien que la formation des chefs de groupe varie d'une association provinciale ou territoriale à l'autre, leur responsabilité principale reste la même : assurer la sécurité d'un groupe de cyclistes lors d'une sortie organisée par un club cycliste. Les chefs de groupe ne sont ni des instructeurs ni des entraîneurs et ne dispensent pas de formation sur les techniques de cyclisme. Tous les programmes de formation des chefs de groupe doivent être approuvés et suivis par l'association provinciale ou territoriale concernée, et l'âge minimum requis pour devenir chef de groupe sera déterminé par les associations provinciales ou territoriales au début de l'année 2026.

**Entraîneurs :**

Au Canada, tous les entraîneurs doivent suivre un plan structuré de formation tel qu'établi par l'Association Canadienne des entraîneurs (ACE). Les entraîneurs doivent se conformer aux normes PNCE, au minimum « formé » entraîneur communautaire, pour obtenir une licence avec désignation d'entraîneur. L'ACE maintient une liste des statuts d'entraîneurs.

Nous recommandons que les entraîneurs suivent un cours d'introduction aux fonctions de commissaires afin de posséder un minimum de connaissances des règlements régissant les compétitions.

**Personnel de l'équipe :**

Les catégories/fonctions suivantes sont considérées comme faisant partie du personnel de l'équipe (rôle) : directeur sportif, directeur de l'équipe, entraîneur, médecin, mécanicien, conducteur de caravane, soigneur.

**Gérant /directeur sportif :**

Il n'y a aucune formation ou programme obligatoire pour se qualifier en tant que gérant de club / équipe de niveau provincial. Cependant il est fortement recommandé pour toute personne qui demande un statut de gérant d'équipe « DS » de suivre la formation des directeurs sportifs qui est offerte par Cyclisme Canada.

**Groupe Sportif national et Équipes Continentales et Féminines UCI**

Le cours de Directeur Sportif offert par Cyclisme Canada est actuellement en cours de révision pour les directeurs d'équipe associés à une équipe commerciale de Cyclisme Canada ou à une équipe continentale UCI (hommes) et/ou à une équipe féminine (route). Une fois l'examen terminé, le cours sera rendu obligatoire. De plus, le gérant de l'équipe doit compléter la formation en ligne de Chauffeur Caravane Cycliste.

*\*Les directeurs sportifs ayant suivi la formation offerte par l'UCI seront exemptés.*

**La formation d'entraîneur d'Introduction à la Compétition est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire.**

**Organisateur :**

Toute personne s'engageant dans l'organisation d'un événement cycliste sanctionné doit détenir une licence. Il n'y a pas de conditions spécifiques pour obtenir le statut d'organisateur, cependant, il est recommandé que tous les organisateurs suivent un cours d'introduction aux

fonctions de commissaires afin de posséder un minimum de connaissances des règlements régissant les compétitions.

Les organisateurs sont fortement invités à suivre des ateliers d'organisation d'événements offerts par les associations provinciales ou nationale.

**Soigneur :**

Seul un masseur professionnel et accrédité de sa profession peut recevoir cette désignation. Par exemple : massothérapeute, physiothérapeute, paramédical etc.

**Médecin :**

Seul un médecin pratiquant diplômé, dûment membre de son ordre professionnel, peut recevoir cette désignation.

**Chauffeur :**

Toute personne désirant obtenir la désignation « Chauffeur » sur sa licence et ou désirant conduire un véhicule dans une caravane cycliste doit obligatoirement avoir complété la formation en ligne de Chauffeur de Caravane Cycliste administré par Cyclisme Canada ou avoir obtenu le certificat de conducteur attribué par l'UCI.

**Mécanicien :**

Quiconque agissant en qualité de mécanicien d'équipe à un événement sanctionné doit être licencié. Bien qu'il n'y ait aucune exigence spécifique à cet égard, le mécanicien devrait démontrer certaines compétences requises à ce niveau élevé de compétition.

Il est recommandé aux individus désirant agir en tant que mécanicien, de suivre une formation reconnue par l'industrie.

Pour toutes précisions et clarifications sur quelques aspects que ce soit de la procédure d'émission de licences, n'hésitez pas à communiquer avec CC pour obtenir de l'aide.

*\*Pour les événements internationaux, l'UCI peut avoir des exigences supplémentaires*

**Meilleures pratiques en matière de collecte d'informations personnelles**

Plus que jamais, il peut être utile de collecter des informations supplémentaires sur les membres afin de mieux comprendre votre organisation et la composition de vos membres. Outre les informations requises pour l'adhésion, vous pouvez également envisager de demander aux individus s'ils s'identifient comme :

- Peuples autochtones (Premières nations, Inuits, Métis)
- Membre d'une minorité visible
- Personne handicapée
- Non binaire/genre queer/genre fluide, bispirituel, homme, femme (**permis non délivrés par l'UCI uniquement**).

Dans ce cas, la meilleure pratique consisterait à demander les pronoms préférés de la personne. Les éléments ci-dessus ne figureront pas sur les licences produites.

## CONSIDÉRATIONS DE LICENCE COMMUNES

<b>UCI ID</b>	L'UCI ID est un numéro permanent d'identification qui sera envoyé à la fédération nationale par l'UCI. Ce numéro ID figurera sur toute licence détenue par un coureur.
<b>Format de la date de naissance</b>	Année / mois / jour 19761230
<b>Nationalité</b>	Selon passeport, certificat naissance, résident permanent, IMM 1000.
<b>Catégorie</b>	Vérifier la nouvelle liste de codes. Codes pour âge et habileté
<b>Nom de l'équipe</b>	<p>Le nom de l'équipe doit être inscrit sur la licence. Tout changement d'équipe doit être accompagné d'une lettre qui stipule qu'il fait maintenant parti de cette équipe.</p> <p>Cette lettre stipulera qu'il y a un délai de 2 semaines nécessaires à la modification de la licence UCI.</p>
<b>Une licence par coureur</b>	Une seule licence émise par individu. Tous les codes des disciplines et catégories sont inscrits sur une licence unique.
<b>Surclassement</b>	Un coureur qui désire obtenir un surclassement, doit remettre sa licence à sa fédération provinciale afin que ce surclassement soit inscrit sur sa licence
<b>Photos</b>	<p>Depuis 2007, une photo récente du titulaire devra être apposée sur la licence pour être dûment reconnue.</p> <p>De plus, lors de certains événements pour des raisons de contrôles médicaux ou autres, le titulaire pourra se voir demander des documents officiels tels un passeport, une carte de citoyenneté ou un permis de conduire.</p>

## Forme de licence

Recto



Verso

